

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres			
Nombre de membres.	Présents	Pouvoirs	Absents
15	10	/	5

Date de la convocation
15 avril 2024

N° 17042024008**AIRE DE
COVOITURAGE CHASPUZAC :
CONVENTION RELATIVE A
L'ENTRETIEN COURANT**

Séance du 17 avril 2024

L'an deux mil vingt quatre
et le dix-sept avril

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT, Maire,

Présents : Mrs CHAMAYOU P., CHABIDON D., MIGNE J., ROCHER P., FOURY D., Mmes VIDAL F., MARTEL D., ROY S., BRUNETON M.Absents : Mr GARRABOS F., ARNAUD A., MICHEL A., Mme VEROT V., BONCOMPAIN C.

Monsieur le Maire fait aux membres du Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a procédé à l'aménagement de l'aire de covoiturage située au rond-point de la RD 5920 et de la N102.

Une convention est proposée entre la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et la Commune de CHASPUZAC, afin de définir les conditions d'entretien de l'aire de covoiturage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

☞ autorise Monsieur Patrice CHAMAYOU, Adjoint au Maire à signer la convention relative à l'entretien courant de l'aire de covoiturage entre la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et la Commune de CHASPUZAC

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 17 avril 2024
Pour extrait certifié conformeLE MAIRE,
Michel JOUBERT**Vote**

Exprimés	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 18 avril 2024

et publication ou notification

du 18 avril 2024

AR Prefecture043-214300626-20240417-17042024008-DE
Reçu le 19/04/2024